



Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Demande de permission de voirie

A adresser à

Mairie d'Aubenas - À l'attention des Services Techniques - 4 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50128 - 07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 87 81 03 Fax : 04 75 87 81 15

accueil.servicetechniques@mairie-aubenas.fr

**La demande doit être faite au moins 10 jours avant le début des travaux
Fournir un plan coté de l'implantation du chantier**

Cette fiche fera l'objet d'un arrêté de voirie, à récupérer avant toute intervention sur le domaine public communal.

Demandeur :

Nom/Prénom : Tél. :

Adresse : Fax :

..... Mail :

A défaut de paiement par l'entreprise ou le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage devra régler les frais de voirie.

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom/Prénom : Tél. :

Adresse : Fax :

..... Mail :

Lieux des travaux :

Adresse : n°...../.....

Référence cadastrale : **Section(s)** : **Parcelle(s)** : **Lieu-dit** :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Dates de réalisation des travaux :

Date prévue de début d'application / / durée d'application (jours calendaires) :

Nature de l'occupation :

Superficie et/ou dimensions de l'installation au sol :

Branchements aux réseaux (type) :

Palissades de chantier

Installation mobilier urbain (type) :

Création d'accès

Alignement : clôtures, portail et/ou plantations

Autre (préciser)

Pièces à joindre :

Plan de situation

Plan de détail du projet

Engagement du demandeur	Tarifs des droits de voiries selon délibération du 12/12/2003
Je soussigné, - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande, - m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs, - m'engage à payer les droits de voirie, - les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré.	Occupation du domaine public clôturé avec : - Bardage de protection - Dispositif anti-affiche - Bâchage réglementaire De 1 à 60 jours 0,30 € par jour et par m ² au sol De 61 à 150 jours 2,00 € par jour et par m ² au sol à partir de 151 jours +20%€ par jour et par m ² au sol Les jours s'entendent par jour calendaire.

Date : / /

Signature :